

**Conseil Municipal du 14 juin 2022**  
**COMPTE-RENDU SUCCINCT**

Madame Sabrina LACOMME a été désignée Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2022 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le MAIRE a donné lecture des décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal.

**06-2022**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire « *de procéder, pour tout projet d'investissement ou fonctionnement dont les crédits budgétaires sont ouverts, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux* », la commune a décidé d'autoriser Monsieur le MAIRE à déposer au nom de la commune et de façon conjointe avec Aquitanis, le permis de construire PC 033 104 22 S0011 sur la parcelle communale cadastrée AR n° 258 pour la construction d'un Hameau des Familles.

**16-2022**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire « *de procéder, pour tout projet d'investissement ou fonctionnement dont les crédits budgétaires sont ouverts, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux* », la commune a décidé d'autoriser Monsieur le MAIRE à déposer au nom de la commune et de façon conjointe avec Aquitanis, la déclaration préalable 033 104 22 S0034 sur les parcelles cadastrées AR n°s 125 et 258 pour la construction d'un Hameau des Familles.

**17-2022**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire à « *intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle jusqu'au parfait règlement du litige, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. La délégation s'applique, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (sur assignation, mise en cause ou appel à garantie, dans le cadre d'une intervention volontaire ou d'une constitution de partie civile, etc.), tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif et quel que soit le degré de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune* », la commune a décidé d'autoriser Monsieur le MAIRE, Eric ARRIGONI, à agir en justice pour défendre la commune dans le recours contentieux déposé contre elle par Monsieur Yohan BILLARD et Laura YACHIR concernant le permis de construire PC 033 104 21 S0029.

**18-2022**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire « *de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, en l'occurrence tout projet d'investissement ou fonctionnement dont les crédits budgétaires sont ouverts, pour l'attribution de subventions* », la commune a décidé de solliciter le soutien financier du Département par le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) pour réaliser les travaux de réhabilitation du club-house de football.

Le financement correspondant est inscrit au budget de la commune.

## **19-2022**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire « *de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, en l'occurrence tout projet d'investissement ou fonctionnement dont les crédits budgétaires sont ouverts, pour l'attribution de subventions* », la commune a décidé de présenter un dossier de demande de prise en charge financière pour l'achat de 6 capteurs CO2 auprès des services de la DSDEN 33.

Le financement correspondant est inscrit au budget de la commune.

## **20-2022**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire « *de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, en l'occurrence tout projet d'investissement ou fonctionnement dont les crédits budgétaires sont ouverts, pour l'attribution de subventions* », la commune a décidé de présenter une demande d'attribution de Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes Médullienne pour l'acquisition et l'installation de matériels pour le dispositif de vidéoprotection.

Le financement correspondant est inscrit au budget de la commune.

## **21-2022**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire « *de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €* » et le souhait de la Société HERRIBERRY de se porter acquéreur au prix de 2 400 € d'une tondeuse KUBOTA 2880 2400H avec une cabine plateau de coupe hors service, la commune a décidé d'autoriser Monsieur le MAIRE à vendre ce matériel à la Société HERRIBERRY suivant les conditions ci-dessus énoncées.

La recette correspondante sera inscrite au budget de la commune.

## **22-2022**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des seuils de procédures formalisées* » et le marché 2022-PA-18-02 en date du 18 février 2022 lancé pour répondre à l'étude préalable d'aménagement de bourg de la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC, la commune a décidé de retenir la SARL Agence B Jardins & Paysages d'ANGOULEME pour réaliser cette prestation.

Le financement correspondant est inscrit au budget de la commune.

## **23-2022**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des seuils de procédures formalisées* » et la décision du Conseil Municipal n° 21-2021 en date du 11 mai 2021 arrêtant le choix du candidat retenu pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de voirie et d'assainissement pluvial sur la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC, la commune a décidé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention d'autorisation de réalisation de travaux sur la RD 1215 avec le Département.

## **24-2022**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire « *d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code à hauteur d'une valeur de 100 000 €* » et considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite selon les dispositions de l'article L 213-1 du Code de l'Urbanisme, par Messieurs FERNANDEZ Julian, FERNANDEZ DAVID, FERNANDEZ Ludovic, représentés par Maître Caroline Prissé, 22 rue de la Fontaine (33480 CASTELNAU DE MEDOC) représentant reçue en mairie de CASTELNAU-DE-MEDOC le 31 mars 2022 concernant la vente de la parcelle AR n° 261 pour 1 888 m<sup>2</sup>, sise 14 chemin des Bois à CASTELNAU-DE-MEDOC, la commune a décidé de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle AR 261 représentant environ 53 m<sup>2</sup> aux fins de régulariser l'emprise de la domanialité publique du chemin des Bois.

## **25-2022**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire « *de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, en l'occurrence tout projet d'investissement ou fonctionnement dont les crédits budgétaires sont ouverts, pour l'attribution de subventions* », la commune a décidé de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour la création d'une voie verte rue de Landiran.

Le financement correspondant est inscrit au budget de la commune.

## **26-2022**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire « *de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, en l'occurrence tout projet d'investissement ou fonctionnement dont les crédits budgétaires sont ouverts, pour l'attribution de subventions* », la commune a décidé de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour l'étude préalable à la constitution d'une 2<sup>ème</sup> Convention d'Aménagement de Bourg (CAB).

Le financement correspondant est inscrit au budget de la commune.

## **27-2022**

Vu les délibérations du Conseil Municipal du Municipal DEL\_2019\_07\_049 du 3 juillet 2019 portant approbation de partenariat avec Aquitanis et DEL\_2020\_01\_001 en date du 27 janvier 2020 approuvant l'adhésion au groupement de commande ainsi que les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation d'un Hameau des Familles, l'assemblée est informée que la commune a décidé de signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 79 744,40 € HT, afin de prendre en compte l'augmentation du coût des travaux.

Le financement correspondant est inscrit au budget de la commune.

## **28-2022**

Vu l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique autorisant l'acheteur à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment son article 142 disposant : « Jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes »,

Vu la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal l'autorisant à « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des seuils de procédures formalisées* », la commune a décidé pour couvrir certains de ses besoins, de faire appel à différentes sociétés pour couvrir certains de ses besoins.

### 29-2022

Considérant que la commune peut prétendre à une subvention de 60 % du SDEEG au titre de l'aménagement des réseaux, la commune a décidé d'arrêter le plan de financement visant à solliciter la participation financière du SDEEG à hauteur de 78 572,40 € pour réaliser les travaux de mise en souterrain des réseaux d'électrification basse tension rue de Landiran, les travaux se montant à 167 621,12 € TTC.

Le financement correspondant est inscrit au budget de la commune.

### 30-2022

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire « de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, en l'occurrence tout projet d'investissement ou fonctionnement dont les crédits budgétaires sont ouverts, pour l'attribution de subventions » et l'Appel à Candidature concernant l'accompagnement par le CEREMA des collectivités dans leurs projets d'aménagement de quartiers durables, la commune a décidé de présenter sa candidature pour l'accompagnement par le CEREMA dans sa démarche d'ÉcoQuartier et de s'engager à ce titre, à financer la part complémentaire à hauteur de 20 % de l'accompagnement de CEREMA, soit environ 7 200 € (HT) à la charge de la commune sur 3 ans.

Le financement correspondant sera inscrit au budget de la commune

### 31-2022

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL\_2020\_05\_029 en date du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire de « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 250 000 €, montant autorisé par le Conseil Municipal » et considérant la nécessité de financer des besoins ponctuels de trésorerie du budget principal, la commune a décidé à cet effet, de conclure un contrat de prêt portant sur une ligne de trésorerie interactive avec la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES, suivant les modalités ci-dessous :

Nature	Ligne de trésorerie interactive utilisable par tirages et remboursements successifs
Montant	250 000.00 €
Durée	1 an
Taux d'intérêt	€STR + 0.20% marge (€STR flooré à zéro)
Base de calcul	Exact/360jours
Date de prise d'effet du contrat	25/05/2022
Date d'échéance du contrat	24/05/2023
Frais de dossier	250.00 €
Commission d'engagement	Néant
Commission de gestion	Néant
Commission de non utilisation	0.10%
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par Internet

## DELIBERATIONS

**DEL\_2022\_06\_024**

**DELEGATION DE FONCTION PERMANENTE – Fonctionnement du Conseil Municipal - Modification des délégations consenties au maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, appelée « loi 3DS »**

Monsieur le MAIRE a informé le Conseil Municipal que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), modifié par la loi 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, appelée « loi 3DS », permettait au Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, notamment en cas d'urgence, de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, pour la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé par 21 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » (M. ARMAGNAC) et 5 « ABSTENTIONS » (Mmes GONZALEZ, JOLLY, MOREAU, MM. COUBRIS, LECLAIR), d'abroger la délibération DEL\_2020\_05\_029 du 26 mai 2020 et d'accepter que le Conseil Municipal délègue au MAIRE les compétences telles que mentionnées en séance.

**DEL\_2022\_06\_025**

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – ELECTION DE L'EXECUTIF – Modification de la composition de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.)**

Monsieur le MAIRE a informé l'assemblée que suite à la démission en date du 11 mars 2022 de Monsieur Jean-Jacques GODARD de ses fonctions, il convenait de voter pour compléter les membres de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.).  
Madame Véronique GONZALEZ a été proposée pour venir compléter les membres de cette commission.

A noter qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de **5 membres titulaires et 5 membres suppléants** élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le vote a donc lieu au scrutin public.

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : .....	27
Nombre de suffrages exprimés : .....	27
Majorité absolue : .....	14

Véronique GONZALEZ ayant obtenu 27 voix est proclamée en tant que déléguée suppléante.

Cette commission spécifique aura un caractère permanent pour la durée du mandat municipal.

**DEL\_2022\_06\_026**

**FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Modification des membres des commissions communales suite à démission**

Monsieur le MAIRE a informé l'assemblée que suite à la démission de Monsieur GODARD et l'intégration de Madame GONZALEZ au Conseil Municipal, il convenait de procéder à la modification des membres composant les commissions communales.

Madame Véronique GONZALEZ a été proposée pour venir compléter les membres des commissions Aménagement du Territoire et Education-Animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'accepter cette proposition.

**DEL\_2022\_06\_027**

**FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL STAGIAIRE ET TITULAIRE DE LA FPT – CREATION DE POSTES –  
Modification du tableau des emplois**

Monsieur le MAIRE a informé le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le tableau des emplois compte-tenu de la pérennisation de la 8<sup>ème</sup> classe de maternelle à l'école La Charmille d'une part, et de l'avancement de grade d'un agent d'autre part.

La modification portait donc sur la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles et d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, d'adopter le tableau des emplois ainsi modifié.

**DEL\_2022\_06\_028**

**FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS – RECRUTEMENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI  
DE CATEGORIE C - Recours à un contrat d'apprentissage**

Monsieur le MAIRE a informé le Conseil Municipal du souhait de la collectivité d'avoir recours à un contrat d'apprentissage indiquant que ce dispositif présentait un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité.

Il a donc proposé de procéder au recrutement d'un apprenti aux services techniques en tant qu'agent polyvalent spécialisé dans l'entretien des espaces verts et le fleurissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'accepter ce recrutement suivant les modalités exposées en séance.

**DEL\_2022\_06\_029**

**FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS – Attribution de subventions  
aux associations**

Monsieur le MAIRE a rappelé au Conseil Municipal que l'enveloppe globale des subventions allouées aux associations avait été votée à l'occasion du vote du Budget Primitif 2022 le 29 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé par 14 voix « POUR », 4 voix « CONTRE » (Mme MOREAU, MM. ARMAGNAC, LECLAIR, SANTERO), 4 « ABSTENTIONS » (Mmes GONZALEZ, JOLLY, MM. COUBRIS et DUGAD) et 5 ne prenant pas part au vote (Mmes FERJOUX, TAUZIN, TRESMONTAN, MM. ARRIGONI et MORES), d'accepter la répartition par association de cette enveloppe telle que présentée en séance.

**DEL\_2022\_06\_030**

**FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS –Signature de la convention  
concernant l'Association Structure CASTelnaudaise Pour les Arts (S.CA.P.A.)**

Monsieur le MAIRE a rappelé au Conseil Municipal que le conventionnement passé entre la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC et l'Association S.CA.P.A. pouvait être reconduit chaque année, sur demande écrite de l'association, demande reçue dans nos services le 13 avril 2022.

Afin de formaliser cet acte qui fixe à la fois les objectifs, la mise à disposition des locaux et du matériel à l'association, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le MAIRE ou son représentant à signer ladite convention.

**DEL\_2022\_06\_031**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS – AUTRES -Renouvellement  
des deux membres élus pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de  
l'Association Structure CASTelnaudaise Pour les Arts (S.CA.P.A.).**

Monsieur le Maire a rappelé que lors du vote de la délibération DEL\_2021\_06\_032 du 22 juin 2021, il avait été procédé à la désignation des membres élus du Conseil Municipal appelés à siéger au C.A. de l'Association S.CA.P.A.

Conformément à l'article 10, rubrique « *composition* » des statuts de ladite association qui stipule que les deux membres élus au sein du Conseil Municipal sont renouvelables tous les ans, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a décidé par 26 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION (M. ARMAGNAC), de reconduire Madame Marie-Claude FERJOUX et Monsieur Eric MORES dans ces fonctions.

#### **DEL\_2022\_06\_032**

#### **FINANCES LOCALES – DIVERS – Défraiement des auteurs et illustrateurs présents au Salon du Livre Jeunesse et du Jeu 6<sup>ème</sup> édition**

Monsieur le MAIRE a informé le Conseil Municipal de l'organisation de la 6<sup>ème</sup> édition du Salon du Livre Jeunesse et du Jeu le 20 novembre 2022 à CASTELNAU.  
Des auteurs et illustrateurs animeront bénévolement ce salon.

Monsieur le MAIRE a souhaité que la commune participe aux frais engendrés pour ces participants et a proposé de prendre en charge leurs frais kilométriques suivant le barème en vigueur de l'administration fiscale ainsi que les frais de restauration à hauteur de 12 € par personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'accepter cette proposition.

#### **DEL\_2022\_06\_033**

#### **FINANCES – DIVERS – Adhésion à l'Association Nouvelle-Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR)**

Monsieur le MAIRE a expliqué au Conseil Municipal que les collectivités, dans le cadre de leurs achats publics responsables, pouvaient solliciter l'appui du réseau de l'Association Nouvelle-Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR) par une offre de services composée de Formations, Newsletters, Site internet avec un espace dédié aux adhérents, Rencontres thématiques, Conseils minutes, Accompagnements, Retours d'expérience et Sourçage.

Face à l'évolution des métiers et afin d'appuyer la collectivité dans sa politique d'achats publics responsables, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé par 21 voix « POUR » et 6 « ABSTENTIONS » (Mmes GONZALEZ, JOLLY, MOREAU, MM. ARMAGNAC, COUBRIS et LECLAIR), d'accepter que la commune adhère à cette association moyennant une cotisation annuelle de 220 € TTC.

#### **DEL\_2022\_06\_034**

#### **ENSEIGNEMENT – FRAIS DE SCOLARITE – Augmentation des tarifs de la restauration scolaire**

Considérant d'une part, l'évolution des coûts des produits frais, la hausse du prix des fluides ainsi que des charges de personnel d'autre part, Monsieur le MAIRE a proposé, afin de permettre à la collectivité de continuer à assurer une alimentation adaptée à nos enfants, d'augmenter la tarification de la restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé par 22 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Mmes BARRAU, JOLLY, MOREAU, MM. ARMAGNAC et COUBRIS), d'abroger délibération du Conseil Municipal DEL\_2021\_09\_050, d'accepter cette augmentation tarifaire :

	<b>avec inscription</b>	<b>sans inscription</b>
MATERNELLE : élèves	<b>2,55 €</b>	<b>5,90 €</b>
PRIMAIRE : élèves	<b>3,05 €</b>	<b>5,90 €</b>
PERSONNEL MUNICIPAL ET INTERCOMMUNAL	<b>3,05 €</b>	<b>5,90 €</b>
ACCOMPAGNANTS DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (A.E.S.H.)	<b>2,55 €</b>	<b>5,90 €</b>

et d'appliquer le coût réel du prix de revient du repas à destination des adultes et enseignants

ADULTES ET ENSEIGNANTS	<b>5,90 €</b>
------------------------	---------------

L'application de cette augmentation prendra effet dès la rentrée scolaire 2022-2023.

**DEL\_2022\_06\_035**

**DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT – Aide communale au ravalement des façades du centre-ville**

Monsieur le MAIRE a rappelé au Conseil Municipal la délibération 2021-05-56 prise lors de la séance de conseil du 21 septembre 2021, instaurant le principe d'aide communale au ravalement des façades du centre-ville de la commune, et notamment son article 2.1 fixant le montant de la subvention communale à hauteur de 30 % des travaux HT, dans la limite d'un plafond de subvention de 3 000 € par projet.

Madame Gloria LAVILETTE a présenté une demande sur le ravalement de la façade de l'immeuble situé 23 rue Saint Genès sur les terrains cadastrés AL n° 226 et AL n° 227.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'attribuer une aide financière représentant la somme de 997,34 € pour ce projet qui s'élève à 3 324,48 € HT.

**DEL\_2022\_06\_036**

**DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT – Aide communale au ravalement des façades du centre-ville**

Monsieur le MAIRE a rappelé au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance de conseil du 21 septembre 2021, d'instaurer le principe d'aide communale au ravalement des façades du centre-ville de la commune, et notamment son article 2 fixant le montant de la subvention communale à hauteur de 30 % des travaux HT, dans la limite d'un plafond de subvention de 3 000 € par projet.

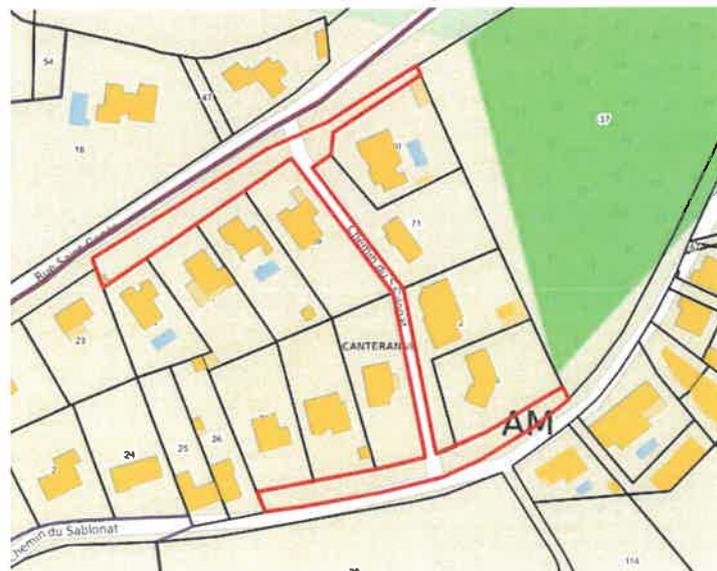
Monsieur Jean POUSSARD a présenté une demande sur le ravalement de la façade de l'immeuble situé 15 rue Camille Godard sur le terrain cadastré AP n° 265.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'attribuer une aide financière représentant la somme de 2 332,77 € pour ce projet qui s'élève à 7 775,90 € HT.

**DEL\_2022\_06\_037**

**DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION – Autorisation d'acquisition foncière parcelle AM n° 77**

Monsieur le MAIRE a informé le Conseil Municipal que depuis la réalisation d'habitations à Canterane, il était opportun de procéder à l'acquisition de la voirie cadastrée AM n° 77.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, de réaliser cette acquisition parcellaire à l'euro symbolique et que la commune prenne en charge les frais de notaire liés à cette transaction.

La dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice 2022 de la commune.

**DEL\_2022\_06\_038**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté de Communes (C.D.C.) Médullienne et ses communes dans le cadre des activités Enfance Jeunesse**

Monsieur le MAIRE a informé le Conseil Municipal que la commune avait signé en 2018, une convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté de Communes (C.D.C.) Médullienne dans le cadre de ses activités Enfance Jeunesse.

Cette convention faisant aujourd'hui l'objet de modifications, notamment par la mutualisation des locaux de l'école Thomas PESQUET, nouvel établissement scolaire, il convenait par conséquent de reprendre celle-ci afin de remettre en adéquation cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'abroger la délibération DEL\_2018\_06\_029 en date du 4 juin 2018, d'accepter le principe de mise à disposition de locaux à la C.D.C. Médullienne dans le cadre des activités Enfance Jeunesse et les modalités de mise en œuvre de cette mise à disposition fixées et définies par une convention établie entre la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC et la C.D.C. Médullienne et de l'autoriser, ou son représentant, à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Les recettes correspondantes seront inscrites au(x) budget(s) de la commune.

-----

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE A ÉTÉ LEVÉE À 20 h 20

LE MAIRE,



**Eric ARRIGONI**